Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260617-20260611-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **27**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 11 juin 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 06 11

Objet :

RESSOURCES HUMAINES
-
Création d'emplois non permanents pour le recrutement de Contrats d'Engagement Éducatif

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. QUINTIN Pascal, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, Mme BERECZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Christelle GUINIO

M. le Maire rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, dans la fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles et quel que soit l'employeur.

En 2024 puis 2025 la commune avait délibéré pour faire appel à ce type de contrat. Par délibération en date du mois de juin 2025, la rémunération avait été fixée à 52 € brut par jour pour un animateur BAFA stagiaire ou non diplômé et à 75 € brut par jour pour un animateur BAFA ou équivalent et plus.

Pour 2026, les tarifs ont été maintenus jusqu'à la revalorisation du SMIC au 1er juin 2026.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260617-20260611-DE

Ainsi, à compter du 1er juin 2026, le montant minimum applicable aux BAFA stagiaire ne peut être inférieur à 52,93 € (SMIC Horaire à 12,31 € x 4,3 = 52,93 €).

Il vous est donc proposé de revaloriser le tarif pour un animateur BAFA stagiaire à 53 € brut par jour et de maintenir le même tarif pour un animateur BAFA ou équivalent à 75 € brut par jour.

Il est précisé que lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature. L'animateur CEE pourra en outre bénéficier d'un repos compensateur de 11H par jour, ou de 24H en séjour.
Les CEE ne concerne que les animateurs volontaires ayant une activité en parallèle (étudiant ou autres), n'exerçant la fonction d'animateur que ponctuellement lors des vacances scolaires.
Comme pour l'année 2024 et 2025, la collectivité prévoit d'utiliser le CEE à hauteur de 300 jours maximum sur l'année 2026 répartis sur une trentaine de contrats de courte durée.

***

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,
Vu le décret n° 2024-1151 en date du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE,** pour les besoins du service enfance et jeunesse, 20 emplois non permanents dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » pour les fonctions d'animateur à temps complet (forfait journalier) pour une durée maximale de 300 jours sur l'année 2026. Chaque animateur devra s'engager à ne pas dépasser 80 jours de contrat d'engagement éducatif sur l'année,
- **VALIDE** les conditions de rémunération suivantes :
  - Salaire forfaitaire journalier de 53 € brut pour un animateur BAFA stagiaire ou non diplômé pour les contrats à compter du 18 juin 2026,
  - Salaire forfaitaire journalier de 75 € brut pour un animateur BAFA ou équivalent et plus sur l'année 2026,
- **APPROUVE** les conditions d'emplois énumérées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
M. Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,
Mme Djamila ROUMILA